



**EXIGENCES QUALITE APPLICABLES
AUX
PRESTATAIRES EXTERNE**

Référence :	DOC140003
Indice :	F
Date :	29/02/2024

INFORMATIONS

Type de diffusion :	<input checked="" type="checkbox"/> MAITRISE <input type="checkbox"/> NON MAITRISE
Type de document :	DOCUMENT
Nombre de page :	5
Objet :	Ce document d'écrit les exigences qualité applicables aux prestataires externes
Domaine d'application :	Ce document s'applique aux fournisseurs et sous-traitants ayant une influence directe sur la qualité des produits fabriqués par METALBALL
Bibliographie :	EN9100 / ISO9001
Liste des documents associés :	N/A
Définition :	Prestataire externe : Fournisseur / sous-traitant / prestataires de service

SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Date de version	Nature des modifications
A	05/04/2012	Création
B	21/01/2013	Qualification du personnel Opération de contrôle ou / et réception chez le fournisseur Information des changements de procédé / produit
C	27/07/2017	REFONTE COMPLETE
D	07/11/2023	Revue du pied de page (appellation du document erroné) (toutes pages) Modification resp. de l'expédition du questionnaire fournisseur (page3)
E	12/12/2023	Ajout des exigences réglementaire (page 5)
F	29/02/2024	Suppression de la cartouche de validation (page 5)

VALIDATION

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédacteur :	Cécile Dubuc	Responsable Qualité	29/02/2024	
Vérificateur :	Cécile Dubuc	Responsable Qualité	29/02/2024	
Approbateur :	Nicolas Centomo	Directeur	29/02/2024	

Table des matières

1.	Systeme qualite	3
2.	Responsabilite du prestataire.....	3
3.	Exigences des commandes :.....	3
4.	Questionnaire fournisseur.....	3
5.	Droit d'accès.....	3
6.	Modification / changement de process	3
7.	FAI Inspection Premier article.....	3
8.	Qualification et sensibilisation du personnel.....	3
9.	Delai et Conformite produit	4
10.	Gestion des enregistrements	4
11.	Document de livraison.....	4
12.	Protection des pieces	4
13.	Processus et equipements :	4
14.	Surveillance des performances :	4
15.	Activite de verification :	5
16.	Specimen d'essai :	5
17.	Contrôle et maintien des moyens de contrôle :.....	5
18.	Procédés spéciaux et CND :.....	5
19.	Exigences réglementaires :.....	5

1. Système qualité

Le fournisseur est qualifié suivant ses standards (ISO9001, EN9100, NADCAP, etc.) par METALBALL et se doit d'entretenir son système de management de la qualité conformément aux exigences en vigueur.

Le fournisseur doit avertir immédiatement METALBALL en cas de retrait de son ou ses agréments.

2. Responsabilité du prestataire

Le prestataire est responsable de la conformité de ses produits ou prestations, y compris pour la partie qu'il peut être amené à acheter ou à sous contracter :

- qualité des fournitures et prestations,
- conformité par rapport aux spécifications de la commande et documents qui l'accompagnent.

La mise à disposition d'instructions, d'outillages de fabrication ou de contrôle ne décharge pas la responsabilité du prestataire quant à la qualité finale du produit.

Aucune sous-traitance de second rang ne peut être réalisée sans l'accord du service qualité de METALBALL, qui vérifiera au préalable le statut d'approbation du sous-traitant et les dispositions applicables (pour les procédés plus particulièrement). Le prestataire restera dans tous les cas le seul responsable, et doit répercuter les exigences de METALBALL (et de son client si besoin) à son sous-traitant. Dans ce cas particulier, le prestataire doit alors exercer la maîtrise appropriée du prestataire de rang 2.

3. Exigences des commandes :

La commande passée au prestataire décrit le produit ou la prestation à effectuer.

Lors de l'acceptation d'une commande et de ses avenants éventuels, le prestataire reconnaît être en possession de toutes les indications nécessaires pour son exécution et doit vérifier la présence de la documentation spécifiée, à l'indice en vigueur, dans les commandes d'achat.

Des exigences spécifiques relatives au client de METALBALL peuvent être précisées sur la commande d'achat. Les prestataires qualifiés par les clients sont tenus de posséder la documentation normative en vigueur.

Le prestataire assurera la gestion des documents fournis par METALBALL, afin d'éviter toute utilisation de documents non valables ou périmés.

Les commandes mentionneront toute exigence spéciale, y compris les éléments critiques ou caractéristiques clés, le besoin en fourniture de spécimens d'essais.

4. Questionnaire fournisseur

Le questionnaire permet de situer le fournisseur dans un périmètre industriel et qualité. Il est envoyé au fournisseur par le Service Qualité ou le chargé d'affaire dans le cadre d'une prospection initiale, ou bien pour actualiser nos informations.

Le questionnaire renseigné doit être retourné dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception, au Service qualité.

5. Droit d'accès

Le fournisseur doit assurer à METALBALL, ses donneurs d'ordre et les organismes de surveillance un droit d'audit et un libre accès aux installations et à la documentation.

METALBALL pourra le cas échéant effectuer des opérations de contrôle et réception chez le fournisseur

6. Modification / changement de process

Le fournisseur doit nous informer par écrit des changements intervenus sur le produit et/ou les procédés, des changements de fournisseurs, des changements de localisation des sites de fabrication.

7. FAI Inspection Premier article

Lorsque spécifiquement demandé à la commande, le prestataire établira un dossier premier article, basé sur la norme EN 9102, et le soumettra pour approbation au service qualité de METALBALL. Le dossier doit être joint avec la livraison des produits et les pièces doivent être identifiées en tant que telles.

Un changement des conditions de réalisation fera l'objet d'une demande et ne pourra être appliqué qu'après accord formel de METALBALL ou de son client.

8. Qualification et sensibilisation du personnel

Le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la conformité aux exigences relatives au produit ou à sa sécurité doit être compétent sur la base de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience.

Le personnel doit être sensibilisé à :

- leur contribution à la conformité du produit ou du service
- leur contribution à la sécurité du produit
- l'importance d'un comportement éthique

9. Délai et Conformité produit

Le prestataire doit tout mettre en œuvre pour respecter les délais prévus par la commande et confirmés sur l'AR édité. Il devra systématiquement faire connaître à METALBALL tout retard prévisible.

Le fournisseur a l'entière responsabilité de livrer des pièces conformes aux spécifications.

Le fournisseur doit avertir le client en cas de produit non-conforme et demander son accord, les pièces non conformes doivent être clairement identifiées. Le fournisseur doit répondre aux rapports de non-conformités, et assurer le suivi des actions correctives et préventives mises en place dans le respect des normes ISO 9001 et/ou EN 9100.

METALBALL se réserve le droit de refuser les produits non-conformes et de réclamer au prestataire la totalité des coûts générés par les non-conformités sur les produits et prestations, en cas de livraisons non-conformes à la commande. A ce titre la procédure est la suivante :

- METALBALL fait parvenir un rapport de non-conformité au prestataire mentionnant le détail de la non-conformité et des avoirs (avoir sur la totalité de la commande incriminée, coût matière si applicable),
- le prestataire fait l'avoir,
- dans le cas de remise en conformité ou remplacement des pièces, le prestataire effectue une nouvelle livraison et établit une nouvelle facture,
- les documents de livraison devront faire référence à la non-conformité originale.

Dans le cas de rebut de lot, les pièces défectueuses seront tenues à disposition du prestataire et renvoyées, sur demande explicite, dans le mois suivant le rapport de non-conformité. Passé ce délai, METALBALL pourra procéder au rebut du lot.

Note pour le traitement thermique : toute reprise de traitement est formellement interdite sans notre accord écrit.

10. Gestion des enregistrements

Le fournisseur se doit d'archiver de manière sûre et sécurisée et tenir à la disposition de METALBALL ou de ses donneurs d'ordre tous les enregistrements relatifs à ses commandes pour une durée minimum de 30 ans.

Les spécifications et autres documents transmis au fournisseur doivent être archivés par ces soins. Il sera ensuite noté sur la commande l'indice des documents de référence applicable. Lors d'une diffusion documentaire le fournisseur devra valider l'accusé de réception faisant fois de la prise en compte documentaire.

11. Document de livraison

Le fournisseur doit fournir un bon de livraison et une déclaration de conformité établie selon la norme NFL00-015, ainsi que les documents particuliers stipulés sur les spécifications ou commande d'achat.

12. Protection des pièces

Le sous-traitant se doit d'emballer les pièces pour le retour chez METALBALL au minimum de la même manière qu'elles lui ont été transmises et avec tout le soin nécessaire.

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'intégrité des pièces pour les opérations de transport et stockage chez METALBALL.

13. Processus et équipements :

Le fournisseur doit indiquer les méthodes et les processus utilisés dans sa production ainsi que les équipements utilisés pour la libération des produits et services.

14. Surveillance des performances :

MetalBall évalue tous ses fournisseurs et sous-traitants à l'aide d'indicateurs de performance basés sur le délai de livraison et la conformité des produits livrés. Cette mesure est ré-évaluée de manière périodique et conditionnera le maintien dans la liste des fournisseurs approuvés et le degré de surveillance de l'année. En cas de dysfonctionnement avéré, sérieux ou répété, un fournisseur pourra être retiré de la liste ou un audit sera réalisé.

15. Activité de vérification :

Metalball se réserve le droit d'effectuer des vérifications et/ou des validations des produits ou services fournis dans les locaux des fournisseurs.

16. Spécimen d'essai :

Metalball peut exiger de ses fournisseurs et sous-traitants de fournir des spécimens d'essais pour l'approbation de la conception, les contrôles et vérifications, les investigations ou les audits.

Prévention des contrefaçons :

Si applicable à la nature des produits fournis, le prestataire doit mettre en place un programme de prévention des pièces contrefaites.

17. Contrôle et maintien des moyens de contrôle :

Le prestataire doit réaliser des contrôles et essais tout au long du processus, y compris la vérification des procédés de production, afin de s'assurer de la conformité par rapport aux exigences spécifiées.

Des informations documentées attestant de la réalisation de ces contrôles et essais doivent être conservées.

Les appareils de mesure du prestataire doivent être étalonnés ou vérifiés à intervalles définis. Lorsque le prestataire utilise un outillage spécifique, il doit s'assurer de sa capacité à réaliser les mesures pour lesquelles il a été prévu.

18. Procédés spéciaux et CND :

Les prestataires dans le domaine des contrôles non destructifs doivent respecter les spécifications appelées à la commande, notamment en terme d'étalonnage, de vérification et qualification des installations et équipements, de procédé de nettoyage ou de décapage si applicable.

Le prestataire est tenu de fournir à METALBALL la preuve de la maîtrise du procédé :

- attestation de qualification délivrée par le client de METALBALL ou son donneur d'ordre (non indispensable si le prestataire apparaît dans la liste des prestataires qualifiés par le client final),
- ou attestation de qualification délivrée par un organisme tierce partie (PRI-NADCAP),
- ou dossier de qualification interne dans les autres cas.

Le prestataire doit communiquer sur simple demande de METALBALL tous les documents d'enregistrement permettant d'attester la maîtrise du processus réalisé.

Tout opérateur intervenant dans la réalisation du procédé doit être qualifié.

En cas d'écart par rapport à la spécification applicable, la société METALBALL doit en être tenue informée, sauf si cet écart a été formellement accepté par le donneur d'ordre dont est issue la spécification appelée.

En cas de commande ne comportant pas tous les éléments nécessaires à un traitement adapté, le prestataire doit bloquer la commande jusqu'à ce que METALBALL lui transmette toutes les informations nécessaires au bon déroulement des opérations.

19. Exigences réglementaires :

Le fournisseur s'engage à respecter le code de conduite Metalball.

Une activité frauduleuse est définie comme une tromperie, une pratique abusive ou un abus de confiance, commis intentionnellement dans un but lucratif ou pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, la falsification d'informations, l'omission intentionnelle, les faux semblants et l'utilisation abusive délibérée de ressources qualifiées ou de certification/qualification/autorisation.

Les fournisseurs reconnus coupables d'activités frauduleuses seront suspendus et devront être réévalués pour une nouvelle qualification.